



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/24/0043 du 13 mai 2024 du Ministre de l'Environnement, la société ABITEK SARL a été autorisée à la modification du délai de mise en exploitation frd travaux d'excavation à Rollingen,50, Rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 7 juin 2024

le secrétaire,

pour le bourgmestre  
l'échevin,